

RÈGLEMENT JEU CONCOURS - LOTERIE NOËL

Article 1 : Société organisatrice

Le fonds de dotation Section inscrite en catégorie fondation déclaré fonds de dotation Section au journal officiel le 22 février 2021 (annonce numéro 2138) ayant son siège au Stade du Hameau Boulevard de l'Aviation à PAU 64000, organise un jeu concours à partir du jeudi 11 décembre 2025 au dimanche 28 décembre 2025 16h00. L'annonce du jeu est effectuée par mail à toutes les communautés du club et sur les supports de communication digitaux du club.

L'association organisatrice propose par un tirage au sort 5 lots distinctifs à destination de toutes les personnes ayant acquis un ou plusieurs tickets de la grande loterie de Noël (ticket de loterie à 5 € l'unité) lors de la rencontre Section-Montpellier le dimanche 28 décembre 2025 au stade du Hameau ou sur le site internet de la billetterie du club.

Les lots sont les suivants :

- Une expérience immersive avec l'équipe de la Section à l'occasion d'une rencontre de Top14 au stade du Hameau choisi par l'organisateur.
- Un kit d'entraînement de l'équipe de France de Gregoire Arfeuil
- Un kit d'entraînement de l'équipe de France d'Emilien Gailleton
- Le maillot du XV de France d'Hugo Auradou (FRA – AFS)
- Un abonnement mi-saison à la Section.

Article 2 : Participation au jeu

Le jeu est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « l'organisateur » à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Article 3 : Description des modalités

Pour concourir, le participant devra acquérir un ou plusieurs tickets de loterie au prix de 5 € l'unité sur le site de la billetterie du club ou à l'occasion de la rencontre Section - Montpellier le dimanche 28 décembre 2025 au Stade du Hameau. Chaque souche des tickets numérotés acquis au stade ou code barre voucher délivré en ligne participera au tirage au sort des 5 lots énoncés à l'article 1.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant les carnets des tickets de loterie émis et du listing des codes-barres des vouchers émis lors de la vente en ligne sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des billets de participation, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux 5 bulletins des gagnants potentiels. Toute tentative de fraude entraînera l'élimination du ou des participants.



RÈGLEMENT JEU CONCOURS - LOTERIE NOËL

Article 4 : Cas de nullité

Toute souche de participation illisible, incomplet ou erroné, sera considéré comme nul.

Toute mention fausse ou incohérente entraînera l'élimination immédiate du participant.

Pour pallier d'éventuels bulletins nuls, si un bulletin de participation tiré au sort, après vérification par la société organisatrice, était nul, pour les raisons évoquées à l'article 3 du présent règlement, la société organisatrice procédera à un autre tirage au sort pour remplacer le(s) bulletin(s) invalidé(s).

Article 5 : Désignation des lots

Il y a au total 5 lots à gagner soit :

- Une expérience immersive avec l'équipe de la Section à l'occasion d'une rencontre de Top14 au stade du Hameau choisi par l'organisateur.
- Un kit d'entraînement de l'équipe de France de Gregoire Arfeuil
- Un kit d'entraînement de l'équipe de France d'Emilien Gailleton
- Le maillot du XV de France d'Hugo Auradou (FRA – AFS)
- Un abonnement mi-saison à la Section.

Les lots ne pourront donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni être négociés, échangés ou remplacés, contre toutes autres valeurs, et ce pour quelque cause que ce soit.

De même, la société organisatrice ne serait être tenue pour responsable de l'utilisation des lots attribués aux gagnants.

Enfin, pour l'ensemble des lots, la société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure, indépendante de sa volonté.

Article 6 : Attribution des lots

La désignation des 5 gagnants se fera par tirage au sort à la mi-temps du match Section- Montpellier le dimanche 28 décembre à 16h45 sous le contrôle de Maître FOURNIÉ Commissaire de Justice à PAU.

Les numéros des 5 gagnants seront communiqués par le speaker du match, diffusés sur les écrans du stade et communiqués sur les réseaux sociaux du club.

Les gagnants tirés au sort seront amenés à se faire connaitre auprès du club – Ils devront pouvoir justifier de la possession du ticket gagnant ou renoncer à son droit d'accès.

En cas de renoncement ou de non-réponse, le ou les lots ne seront pas attribués.

Les gagnants seront invités à la rencontre Section-Bulls, en janvier prochain accompagnés de la personne de leur choix pour l'attribution des lots.



RÈGLEMENT JEU CONCOURS - LOTERIE NOËL

Article 7 : Force Majeure

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le jeu devait être écourté, modifié ou annulé.

Des avenants, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement pourront éventuellement être publiés pendant le jeu.

En cas d'impossibilité d'accueillir le public en raison de difficultés extérieures, le jeu sera annulé et aucun lot ne pourra être réclamé quand bien même le tirage au sort n'ait pas eu lieu.

Article 8 : Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement complet du jeu a été déposé en l'étude de la SELAS GROUPE ALEXANDRE SUD-OUEST, Commissaires de Justice Associés, en résidence à PAU, 41 Rue Emile Guichenné.

Un exemplaire du règlement sera remis à toute personne qui en fera la demande auprès de la société organisatrice.

ARTICLE 9 : Informations nominatives

Toutes les informations que le candidat communique à l'occasion du jeu sont destinées uniquement à la société organisatrice, responsable du traitement, et resteront confidentielles.

Les participants du jeu autorisent la société organisatrice à utiliser leurs adresses email pour leur envoyer sa lettre d'information électronique. Ils peuvent à tout moment se désinscrire.

Il est entendu qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le candidat au jeu dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles le concernant. Pour l'exercer, le candidat doit adresser sa demande par écrit à la société organisatrice.

ARTICLE 10 : Réclamations

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la date de fin du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à société organisatrice du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

ARTICLE 11 : Loi applicable et litiges

Le présent règlement de jeu est soumis à la loi Française. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes du système de jeu de l'organisateur ont force probante dans tout litige quant au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation de l'arbitrage en dernier ressort de la société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal compétent.

